

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/99

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « Projet alimentaire territorial 2 »

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

En application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

- Considérant le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et le projet de transition durable de l'offre touristique sur le volet « aménagement d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées »,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

- Considérant que les tâches principales à accomplir pour conduire et poursuivre ce projet (accompagner le déploiement du plan d'actions du PAT, labellisé niveau 2 dit « opérationnel » sur le territoire ; piloter et animer le projet de transition durable de l'offre touristique sur le volet « aménagement d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées » (contact étroit avec les élus concernés, conduire les actions nécessaires, etc.) relèvent de la catégorie A (filière technique), référencé au grade d'ingénieur territorial,

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- VU la délibération n°2025-067 du 23/07/2025 portant demande de financement pour le "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" ;

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'accéder à la demande de Monsieur le Président
- de créer à compter du 01/01/2026 un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Projet alimentaire de territoire 2 » référencé au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ;
- Que l'agent recruté contractuellement devra justifier d'une formation supérieure Bac+3 à 5 et d'une connaissance du domaine visé, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Que ce dernier sera recruté pour une durée de 3 ans dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.
- Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI